



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Absent représenté : 1

Absent sans pouvoir : 1

Votants : 28

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Dimitri FARRO, Maire.

Date de la convocation

03 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

M. Claude MARTINELLI a donné pouvoir à M. Éric BRUCHET

Absente excusée sans pouvoir : ROSE Melissa

Secrétaire de séance : Paula EIDENWEIL

2026_22_DEL

Objet de la délibération : Désignation des délégués de l'Association Syndicale Autorisée Compagnie de Craponne (ASA Craponne)

Rapporteur : Victor RAVAZZA

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

L'association a pour mission l'exploitation des ouvrages ayant leur prise d'eau physiques sur le canal usinier de la Basse Durance (canal EDF), les canaux en dérivant et des ouvrages destinés au transport et à la mise à disposition d'eau brute.

Elle est chargée d'en assurer l'entretien y compris l'exécution des travaux de réparations, l'amélioration ou les extensions qui pourraient être reconnus utiles à l'aménagement.

L'association assure la régulation des ouvrages à partir des prises d'eau sur le canal usinier, la gestion des flux, le partage de l'eau. Elle est chargée de défendre l'usage des droits d'eau attribués.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026 2026_22_DEL

Publié le

ID : 013-211300538-20260409-2026_22_DEL-DE

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 décembre 2016 portant création de l'ASA Compagnie de Craponne ;

Vu les statuts de l'ASA Compagnie de Craponne et notamment l'article 12,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de l'ASA Compagnie de Craponne, un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'**Unanimité** de ne pas recourir au scrutin secret à ce mode de scrutin et décide d'un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **la Majorité** de ses membres,

DESIGNE délégués de l'ASA Compagnie de Craponne :

- Titulaire : Mme Paula EIDENWEIL
- Suppléant : M. Victor RAVAZZA

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Votes pour : 23

Vote contre : /

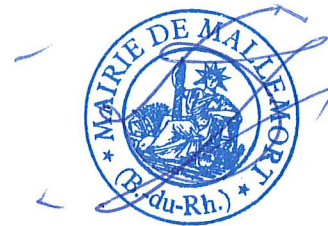
Abstentions : 5 (Éric BRUCHET (+ procuration Claude MARTINELLI), Sophie EVRARD-GRAS , Julien BONINO, Zoulikha LAMALAM)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance,

Paula EIDENWEIL

Le Maire,
Dimitri FARRO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr